

AFFAIRE N° 15

PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION
ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE PRIVEE MIXTE "LA MEDERSA"

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
PAR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR ASSISTER AUX REUNIONS D'ETABLISSEMENT
RELATIVES A L'EXAMEN DU BUDGET

Rapporteur : Françoise MOLLARD.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 16 mai 1990, le Préfet m'informe que l'Ecole Privée Mixte "La Medersa", sous régime de Contrat Simple depuis 1970, sollicite un Contrat d'Association avec l'Etat à compter du 1er septembre 1990.

L'établissement est composé de trois classes maternelles et de deux classes primaires (Cours Préparatoire et Cours Élémentaire 2).

Conformément à la réglementation en vigueur, la prise en charge des dépenses de fonctionnement en matériel pour les classes primaires est assurée par la Commune où siège l'école.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur la demande de l'Ecole Privée Mixte " La Medersa" et sur la proposition du Préfet ;
- désigner un représentant du Conseil Municipal qui assistera aux réunions d'établissement relatives à l'examen du budget.

M. LECHAT M. : Lors de l'examen de cette affaire en Commission, nous avons discuté des différentes possibilités d'interventions de la Municipalité dans les Ecoles Privées. Nous avons abordé la question sur le plan dionysien. Il faudrait mettre en place une véritable politique de partenariat avec les Ecoles Privées de Saint-Denis. Je voudrais donc savoir s'il est envisagé de présenter un rapport d'interventions avec la Municipalité.

LE MAIRE : Madame MOLLARD va vous répondre.

Mme MOLLARD F. : Je précise qu'il existe le même type de contrat avec quatre Ecoles Primaires Catholiques, à savoir : l'Immaculée, Sacré-Coeur, Sainte-Clotilde et Saint-Gabriel. L'Ecole Privée "La Médersa" sera donc dans une situation d'égalité en ce qui concerne le traitement et les relations avec la Municipalité.

Nous n'avons pas eu de problèmes avec ces Ecoles, parce que nous appliquons le principe de l'égalité. En outre, la présence d'un Conseiller Municipal lors des réunions d'établissement permet d'effectuer un contrôle des fonds apportés par la Municipalité. Cela offre toutes garanties.

M. LECHAT M. : En général, les contrats ont été conclus au coup par coup avec les Ecoles Privées Catholiques. Mais, je voudrais savoir s'il est envisagé au niveau de la Commission de préparer une politique de partenariat pour travailler en collaboration avec les Ecoles Privées, dans le cadre de "l'Ecole de la Réussite".

LE MAIRE : Je propose à la Commission de se saisir de ce problème. Cette démarche est effectivement tout à fait souhaitable.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Yasmina HATIA, Conseillère Municipale,
est désignée à l'UNANIMITE
pour assister aux réunions d'établissement
relatives à l'examen du budget.

*

*

*